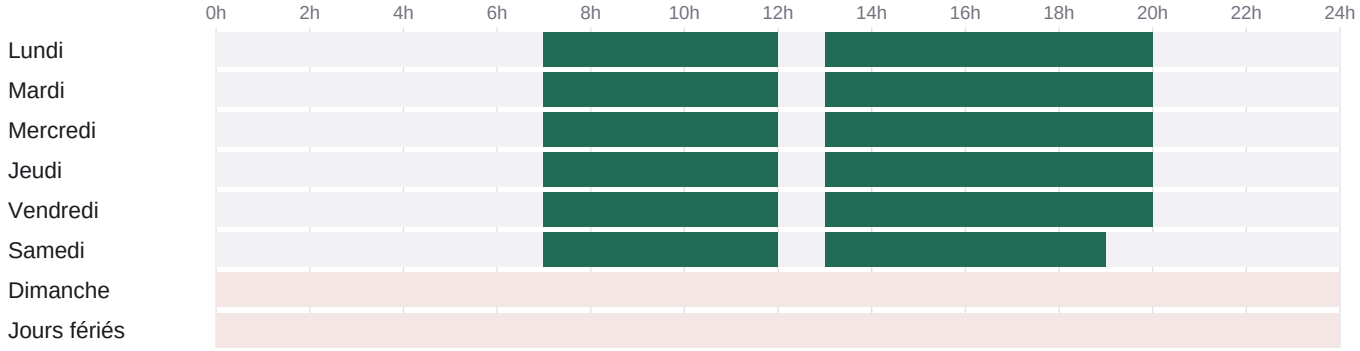
Horaires des travaux bruyants à Durrenbach

67360 · Bas-Rhin (67) · 1 101 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté permanent n°AR-PERM-02/2024 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 6 septembre 2024 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 12h et 13h - 20h
Samedi	7h - 12h et 13h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Dans les propriétés privées, les travaux de bricolage, les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés, le jardinage, réalisés par des particuliers ou des professionnels à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, débroussailleuses, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, ne peuvent être effectués qu'aux horaires suivants : du lundi au vendredi inclus de 7h à 12h et de 13h à 20h ; le samedi de 7h à 12h et de 13h à 19h. Ces mêmes travaux sont interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://durrenbach.fr/wp-content/uploads/2025/07/AR-PERM-02.21-Bruits-de-voisinage-1.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté permanent n°AR-PERM-02/2024 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 6 septembre 2024 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 12h et 13h - 20h
Samedi	7h - 12h et 13h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Dans les propriétés privées, les travaux de bricolage, les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés, le jardinage, réalisés par des particuliers ou des professionnels à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, débroussailleuses, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, ne peuvent être effectués qu'aux horaires suivants : du lundi au vendredi inclus de 7h à 12h et de 13h à 20h ; le samedi de 7h à 12h et de 13h à 19h. Ces mêmes travaux sont interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://durrenbach.fr/wp-content/uploads/2025/07/AR-PERM-02.21-Bruits-de-voisinage-1.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.